

DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 0127.2024.AR

ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

OBJET : Dérogation de tonnage (Sté SUD EST CHAPE et CEMEX), n°61 Avenue Saint Ferréol

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2212-4,
- VU** Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et suivants et R417-10,
- VU** Le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
- VU** L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} et 8^{ème} parties – signalisations de prescription et temporaire) approuvée par arrêtés ministériels modifiés,
- VU** Les différents arrêtés municipaux réglementant la Circulation et le stationnement sur le territoire communal,
- VU** Le mail en date du 19/02/2024 de l'Agence b-immobilier.foncia,
- VU** La demande formulée par la **Société Sud Est Chape, Parc de la Prévoyance n° 630 Chemin de Bassaquet – 83140 Six-Fours-les-Plages**
Contact : Mr Antoine SCARFO – Tél. 06.29.50.73.63
Mail.sudestchape@gmail.com,

CONSIDERANT Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT Que cette demande concerne **une dérogation de tonnage pour des toupies de 19 tonnes de la Société CEMEX afin d'effectuer un coulage de chape liquide (en intérieur) pour le compte de Mr BOTTERI, n°61 Avenue de Saint Ferréol à Cavalaire-sur-Mer.**

CONSIDERANT Que cette demande concerne les voies empruntées lors des livraisons et limitées en tonnage,

CONSIDERANT Qu'il importe que ces livraisons puissent être exécutées dans de bonnes conditions et que la sécurité soit assurée,

ARRETE

ARTICLE 1 **A compter du 26 Février et ce jusqu'au 05 Mars 2024 de 08h30 à 17h00**, dérogation de tonnage accordée aux toupies de 19 tonnes de la Société CEMEX, effectuant les livraisons sur le dit chantier.

ARTICLE 2 L'accès à tous véhicules de secours devra être impérativement maintenu. Toute la pré signalisation et la signalisation relative à l'article précité pour les livraisons sera mise en place et entretenue par la Société SUD EST CHAPE.

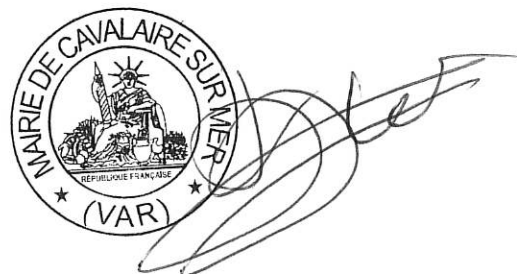
ARTICLE 3 Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.
Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE 4 Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces passages.

ARTICLE 5 Monsieur le Directeur Général des services,
Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l' Adjoint au Maire Délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Messieurs les Responsables de la Société SUD EST CHAPE et CEMEX sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME
Cavalaire-sur-Mer, le 19/02/2024

Philippe VANDELDE
*Adjoint Délégué à l'occupation
Du Domaine Public*



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr